

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 11 juillet 2016 à 20 heures

*L'an deux mil seize, le onze du mois de juillet, à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 juin 2016

Date d'envoi par courrier électronique : 4 juillet 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) : M^{me} Marie-Odile DELCAMP, M. Jacques GRIFFOUL, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, M^{me} Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M^{me} Liliane LEMERCIER, M^{me} Michèle DA SILVA, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M^{me} Georgina MURRAY, M^{me} Cécile PAGÈS, M. Joris DELPY, M^{me} Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M^{me} Paola BÉNASTRE, M. Lionel BURGER, *formant la majorité des membres en exercice.*

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR (6), ÉTAIT EXCUSÉE SANS POUVOIR (1), ÉTAIENT ABSENTES (2) : M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ (pouvoir à M^{me} Michèle DA SILVA), M^{me} Nadine SAOUDI (pouvoir à M^{me} Liliane LEMERCIER), M^{me} Anne-Marie CHIMIRRI (pouvoir à M. Jacques GRIFFOUL), M. Daniel THÉBAULT (pouvoir à M^{me} Marie-Odile DELCAMP), M^{me} Gabrielle FIGUEIREDO, M^{me} Alexandra CERVELLIN, M. Philippe DELCLAU (pouvoir à M. Alain DEJEAN), M^{me} Josiane CLAVEL-MARTINEZ (pouvoir à M^{me} Sylvie THEULIER), M^{me} Marie-Claude GUÉRINEAU (excusée).

M^{me} Sylvie THEULIER est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

A/ Nomination d'un(e) secrétaire de séance

B/ Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2016

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 15 JUIN 2016 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 40 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Josette SYLVESTRE

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE – PERSONNEL

01 – Maire – Délégations consenties par le conseil municipal – Modification – Avis du conseil municipal

02 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Commune – Temps d'activité périscolaire – Convention pour la mise à disposition de personnel – Autorisation au Maire à signer

03 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Commune de Gourdon – Sports – Service partagé pour la gestion des équipements sportifs de Gourdon reconnus d'intérêt communautaire – Convention – Autorisation au Maire à signer

04 – Nouvelle gendarmerie – Maintien de garantie d'emprunt - Avis du conseil municipal

05 – Office municipal des sports – animateurs sportifs – Convention PROSPORT – Prorogation – Avis du conseil municipal

BUDGET – FINANCES - FISCALITÉ

06 – Budget principal – Décision modificative n° 2 – Augmentation de crédit – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – Avis du conseil municipal

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

07 – Réseau d'alimentation en eau potable – Plan de lutte contre les fuites – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2016AL01 – Avis du conseil municipal

08 – Budget Assainissement – Contrôle des branchements individuels – Création nouveau poste – Avis du conseil municipal

ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

09 – Cantine scolaire - Tarifs 2016-2017

Garderie d'école maternelle (matin et soir) - Tarifs 2016-2017

10 – Écoles – Tarif des temps d'activités périscolaires pour 2016-2017

AGENDA 21 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

11 – SYMICTOM – SPANC – Rapport d'activité 2015 – Avis du conseil municipal

12 – SYMICTOM – SPANC – Compte administratif 2015 – Avis du conseil municipal

CULTURE – PATRIMOINE

13 – Gindou Cinéma 2016 – Convention – Autorisation au Maire à signer

QUESTION COMPLÉMENTAIRE

14 – Centre-bourg – Opération de revitalisation – Tour de ville sud – Réaménagement et valorisation commerciale et architecturale – Plan de financement – Avis du conseil municipal

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission récente de M. Thierry HABARY.

Afin de remplacer M. HABARY Madame le Maire installe à la table du conseil municipal M^{me} Marie-Claude GUÉRINEAU.

Puis elle demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.

A – Nomination d'une secrétaire de séance

M^{me} Sylvie THEULIER est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2016

M COUSTEIL tient à préciser son intervention lors du point n° 1 : précision apportée : pluie d'une intensité supérieure à une pluie de type décennale ; *adopté à l'unanimité.*

Ce procès verbal est adopté avec observation, à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (question complémentaire n° 14) est adopté, sans observation, à l'unanimité.

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 15 JUIN 2016 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en sous-préfecture le 12 juillet 2016.
Publiée par le Maire le 12 juillet 2016.

01 – Décision n° 40 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Josette SYLVESTRE

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 13 juin 2016 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé à Lestivines, parcelle cadastrée B 1342, pour une superficie de 831 m².

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOVERNANCE – PERSONNEL

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 juillet 2016.
Publié ou notifié par le Maire le 18 juillet 2016.

01 – Maire – Délégations consenties par le conseil municipal – Modification – Avis du conseil municipal

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire vingt-quatre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil, par délibération de l'assemblée délibérante du 14 avril 2014, a décidé pour la durée du présent mandat 2014-2020 de confier à Madame le Maire 9 délégations dont la suivante :

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 euros hors taxe.

Le seuil des 15 000,00 euros hors taxe correspondant au seuil pour lequel il n'est pas obligatoire de procéder à une consultation ni une publication.

À compter du 1^{er} octobre 2015, ce seuil a été porté par décret à 25 000,00 euros hors taxe.

Il est donc proposé d'actualiser la délégation accordée à Madame le Maire pour l'autoriser à :

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 euros hors taxe.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'actualiser la délégation accordée à Madame le Maire pour l'autoriser à :

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 euros hors taxe.

02 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Commune – Temps d'activité périscolaire – Convention pour la mise à disposition de personnel – Autorisation au Maire à signer

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 juillet 2016. Publié ou notifié par le Maire le 18 juillet 2016.

M. Bernard BOYÉ rappelle que :

Dans le contexte de l'organisation du temps d'activité périscolaire par la commune de Gourdon, la communauté de communes Quercy-Bouriane (C.C.Q.B.) a consenti en 2015-2016 la mise à disposition de personnel intercommunal.

La commune sollicite pour 2016-2017 le renouvellement de cette disposition qui concerne trois agents intercommunaux.

Cette mise à disposition se trouve assujettie à la convention portée *infra*.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondant à cette mise à disposition du personnel intercommunal pour l'année scolaire 2016-2017.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer la convention correspondant à cette mise à disposition du personnel intercommunal pour l'année scolaire 2016-2017.

03 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Commune de Gourdon – Sports – Service partagé pour la gestion des équipements sportifs de Gourdon reconnus d'intérêt communautaire – Convention – Autorisation au Maire à signer

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 juillet 2016. Publié ou notifié par le Maire le 18 juillet 2016.

M. Michel CAMMAS expose que :

Aux termes de l'arrêté préfectoral n° SPG-2016-8 du 28 juin 2016 (article 6-B) *portant modification des compétences de la communauté de communes Quercy-Bouriane*, la compétence *sport* de la commune de Gourdon est transférée à la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB) pour trois équipements reconnus d'intérêt communautaire :

* la piscine municipale,

* le gymnase de la Poussie,

* le gymnase de l'Hivernerie.

Jusqu'à ce jour ces équipements ont été gérés par la commune.

Il convient d'assurer la continuité du service auprès de la population pendant la période transitoire nécessaire à l'évaluation et à la mise en œuvre des opérations de transfert de personnel, d'actif et de charges.

Dans ce contexte, la commune de Gourdon continuera d'exercer pour le compte de la communauté de communes Quercy-Bouriane l'entretien, la gestion et le fonctionnement des trois équipements sportifs susnommés, dans le cadre d'un service partagé et sans en modifier le fonctionnement.

Ce service partagé est assujéti à une convention proposée *infra*.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver les termes de la convention de service partagé à passer avec la CCQB ;
- * d'autoriser le maire-adjoint en charge des affaires sportives à signer avec la CCQB ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve les termes de la convention de service partagé à passer avec la CCQB ;
- * autorise le maire-adjoint en charge des affaires sportives à signer avec la CCQB ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 juillet 2016.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
juillet 2016.

04 – Nouvelle gendarmerie – Maintien de garantie d'emprunt - Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS rappelle que :

Par délibération du 26 juillet 2011 le conseil municipal de Gourdon avait décidé à l'unanimité d'apporter sa garantie sur l'emprunt souscrit par la S.A.S. (société par actions simplifiée) COLODOR pour la réalisation du programme de construction de la nouvelle gendarmerie.

Par lettre du 15 avril 2011 la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (31023 Toulouse cedex 1) avait confirmé à la SAS COLODOR son accord pour le financement du projet en crédit-bail immobilier, par l'intermédiaire de sa filiale BATIMAP, suivant contrat de crédit-bail à établir en la forme authentique aux frais du crédit-preneur.

L'emprunt contracté s'élevait à 4 996 205 euros.

Le taux de garantie de la municipalité de Gourdon s'établissait à 50 %.

Compte tenu des incidents intervenus dans les conditions financières de cette opération (augmentation du coût du projet d'un million d'euros), et suite à la restructuration de ses activités, la SAS COLODOR envisage de résilier le contrat la liant à la société BATIMAP qui reprendrait à son compte la gestion de cette opération.

Dans ce contexte la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est amenée à solliciter de la part de la collectivité le maintien de sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du nouveau concours mis à disposition de la société BATIMAP afin de parfaire le financement de cette opération à hauteur de 6 050 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'apporter sa garantie à l'emprunt de 6 050 000 euros contracté par la société BATIMAP auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées afin de parfaire le financement de la construction de la nouvelle gendarmerie de Gourdon, à hauteur de 50 % et suivant modalités conventionnelles à passer avec la société BATIMAP ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et, d'une manière générale à faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide d'apporter sa garantie à l'emprunt de 6 050 000 euros contracté par la société BATIMAP auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées afin de parfaire le financement de la construction de la nouvelle gendarmerie de Gourdon, à hauteur de 50 % et suivant modalités conventionnelles à passer avec la société BATIMAP ;
- * autorise Madame le Maire à signer ladite convention et, d'une manière générale à faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 juillet 2016.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
juillet 2016.

05 – Office municipal des sports – animateurs sportifs – Convention PROSPORT – Prorogation – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS rappelle que :

Une convention avec PROSPORT-GEA (46000 Cahors) permet à la commune de Gourdon de profiter des compétences de deux animateurs sportifs.

Cette convention arrivant à échéance à la rentrée 2016-2017, il semble nécessaire de la reconduire jusqu'au 16 décembre 2016 sous forme d'un avenant de prorogation.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver la prorogation de cette convention PROSPORT / Commune de Gourdon pour les deux animateurs sportifs concernés ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec PROSPORT un avenant de prorogation jusqu'au 16 décembre 2016 pour la mise à disposition de ces deux animateurs.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve la prorogation de cette convention PROSPORT / Commune de Gourdon pour les deux animateurs sportifs concernés ;

* autorise Madame le Maire à signer avec PROSPORT un avenant de prorogation jusqu'au 16 décembre 2016 pour la mise à disposition de ces deux animateurs.

BUDGET – FINANCES - FISCALITÉ

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 juillet 2016. Publié ou notifié par le Maire le 18 juillet 2016.

06 – Budget principal – Décision modificative n° 2 – Augmentation de crédit – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS, exposant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants, propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 2 du budget principal de la commune selon les

tableaux suivants :

Objet de la DM : DM N°2 AUGMENTATION CREDIT FPIC

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	11 302,00		
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communal			73925	11 302,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		11 302,00		11 302,00

Objet de la DM : DM N°2 AUGMENTATION CREDIT FPIC

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		11 302,00		11 302,00
Dépenses imprévues	022	11 302,00		
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et commu			73925	11 302,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		11 302,00		11 302,00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte une décision modificative n° 2 du budget principal de la commune telle que présentée *supra*.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 juillet 2016. Publié ou notifié par le Maire le 18 juillet 2016.

07 – Réseau d'alimentation en eau potable – Plan de lutte contre les fuites – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2016AL01 – Avis du conseil municipal

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Le bureau d'études PRIMA retenu pour mettre en œuvre le plan de lutte contre les fuites a remis le dossier au stade AVP (avant-projet).

Le coût prévisionnel des travaux estimé par le bureau d'études à ce stade, s'élève à 562 585,28 euros hors taxe pour le marché de base et 107 784,08 euros hors taxe pour la tranche conditionnelle, soit **670 369,36 euros hors taxe** au total.

Ce qui correspond à :

* Lot 1 Réseaux : tranche ferme : 373 780,73 euros hors taxe

tranche conditionnelle : 107 784,08 euros hors taxe

* Lot 2 Sécurisation : 162 134,55 euros hors taxe

* Lot 3 Local de l'Éperon : 26 670,00 euros hors taxe

La tranche conditionnelle du lot n° 1 correspond à des renouvellements de parties du réseau, qui n'étaient pas prévus au départ mais qui semblent nécessaires pour rendre cohérent l'ensemble des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est validé et il y a lieu de revaloriser la rémunération du maître d'œuvre selon les éléments suivants :

Conditions de rémunération initiales :

Co = 500 000,00 euros hors taxe

Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre = 23 750,00 euros hors taxe

Taux de rémunération = 4,75 %

Conditions de rémunération après l'avenant n°1 :

C = 670 369,36 euros hors taxe

Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre = 31 842,00 euros hors taxe

Taux de rémunération = 4,75 %

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2016AL01, pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 31 842,00 euros hors taxe et l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 670 369,36 euros hors taxe.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2016AL01, pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 31 842,00 euros hors taxe et l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 670 369,36 euros hors taxe.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 juillet 2016.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
juillet 2016.

**08 – Budget Assainissement – Contrôle des branchements individuels –
Création nouveau poste – Avis du conseil municipal**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

L'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales stipule que les collectivités gestionnaires assurent le contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure sur l'ancienne station de traitement des eaux usées de Combe Froide demandait une expertise du réseau et notamment de vérifier les raccordements des abonnés.

Au regard de ce contexte, la commune s'est engagée, en juillet 2010, à réaliser la vérification des raccordements dans le cadre du programme de travaux transmis à l'État.

La mesure de la charge organique reçue par la station du Bléou est inférieure à la charge théorique calculée au vu du nombre d'abonnés raccordés. Le déficit serait de l'ordre de 1000 équivalents habitants selon les estimations théoriques. La collecte et le transport des eaux usées peuvent être directement responsables de cette situation.

Le diagnostic du réseau et le contrôle des branchements sont des opérations indispensables.

A la demande de la commune, le syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot a conduit une réflexion sur les modalités pratiques de contrôle des branchements et le coût de l'opération.

En parallèle, les services de la commune ont opéré des contrôles sur le tour de ville sud qui ont permis de valider la démarche et ont montré que ces contrôles pouvaient être faits en régie.

Le coût total des contrôles pour 1800 branchements est estimé à 160 000 euros si la prestation est externalisée (privé ou SYDED).

L'opération conduite en régie nécessite un équivalent temps plein sur une durée maximale de 3 ans et son coût est de l'ordre de 90 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

* de retenir le principe de la régie pour le contrôle des branchements,

* d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2016 pour réaliser ces contrôles.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide :

- * de retenir le principe de la régie pour le contrôle des branchements ;
- * d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2016 pour réaliser ces contrôles.

ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 juillet 2016. Publié ou notifié par le Maire le 18 juillet 2016.

09 – Cantine scolaire – Garderie d'école maternelle – Tarifs 2016-2017 – Avis du conseil municipal

M. Bernard BOYÉ propose à l'assemblée d'adopter comme suit la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie d'école maternelle pour l'année scolaire 2016-2017 :

a) Cantine scolaire - Tarifs 2016-2017

	2015-2016			Propositions pour 2016-2017		
	Ticket de cantine	Animations périscolaires 12h15-13h50	Total	Ticket de cantine (+ 2 %)	Animations périscolaires 12h15-13h50	Total
Repas enfant	2,60 €	Q.F. = 0,40 €	3,00 €	2,65 €	Q.F. = 0,40 €	3,05 €
	2,60 €	Q.F. = 0,45 €	3,05 €	2,65 €	Q.F. = 0,45 €	3,10 €
	2,60 €	Q.F. = 0,50 €	3,10 €	2,65 €	Q.F. = 0,50 €	3,15 €
Repas adulte	5,71 €	-----	5,71 €	5,76 €	-----	5,76 €

Il a été rappelé au sujet des élèves des écoles *Hivernerie* et *Daniel-Roques* que les tarifs incluent depuis l'année scolaire 2011-2012 une modulation assujettie au quotient familial :

- * **0,40 €** pour un quotient familial inférieur à 650, soit au total 3,05 €
- * **0,45 €** pour un quotient familial allant de 650 à 850, soit au total 3,10 €
- * **0,50 €** pour un quotient familial supérieur à 850, soit au total 3,15 €.

Les familles refusant de communiquer leur quotient familial (ou les éléments permettant de le calculer) se verraient appliquer le tarif le plus élevé.

Il est rappelé que la prestation « Animation » fait partie intégrante de la participation demandée aux familles au titre du ticket de cantine et ne revêt donc pas un caractère optionnel. Il s'agit désormais d'une « animation périscolaire incluant le repas ».

b) Garderie d'école maternelle (matin et soir) - Tarifs 2016-2017

	2015-2016	2016-2017
	Garderie d'école maternelle <i>Matin et soir</i>	Garderie d'école maternelle <i>Matin et soir</i>
Enfant gourdonnais	matin : 1,05 € ; soir : 1,05 €	matin : 1,10 € ; soir : 1,10 €
Enfant non gourdonnais	matin : 1,40 € ; soir : 1,40 €	matin : 1,45 € ; soir : 1,45 €

Il est proposé à l'assemblée de reconduire le principe de majoration des tarifs pour les parents venant, sans motif valable récupérer leur(s) enfant(s) au-delà de l'heure de fermeture du service : majoration de 100 % du tarif pour le jour considéré.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- * adopte comme détaillée *supra* la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie de l'école maternelle pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- * décide de reconduire le principe de majoration des tarifs pour les parents venant, sans motif valable récupérer leur(s) enfant(s) au-delà de l'heure de fermeture du service : majoration de 100 % du tarif pour le jour considéré.

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 juillet 2016. Publié ou notifié par le Maire le 18 juillet 2016.

10 – Écoles – Tarif des temps d'activités périscolaires pour 2016-2017 – Avis du conseil municipal

M. Bernard BOYÉ rappelle que :

La réforme des rythmes scolaires est effective dans les écoles primaires de

Gourdon depuis le 1^{er} septembre 2014.

Des activités périscolaires intéressantes, variées et fructueuses sont proposées à tous les élèves et mises en place sur tous les sites de 16 heures à 17 heures chaque lundi, mardi et jeudi, aussitôt les cours achevés.

Compte tenu de l'indice des prix à la consommation (- 0,2 % entre mai 2015 et mai 2016), il est proposé à l'assemblée de maintenir la contribution financière des familles à ces activités à la somme de 15 euros par trimestre échu.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de maintenir la contribution financière des familles au temps d'activités périscolaires à la somme de 15 euros par trimestre échu.

AGENDA 21 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 juillet 2016.
Publié ou notifié par le Maire le 18 juillet 2016.

11 – SYMICTOM – SPANC – Rapport d'activité 2015 – Avis du conseil municipal

M. Christian LALANDE expose que :

La mairie a reçu le 30 mai dernier le rapport d'activité pour 2015 du service public d'assainissement non collectif (SPANC), dépendant du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYMICTOM) du pays de Gourdon.

Ce rapport de quatorze pages est laissé en mairie à la libre consultation de tous les membres du conseil municipal.

Il convient que le conseil municipal prenne acte de la communication de ce rapport annuel.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* prend acte de la communication du rapport d'activité pour 2015 du service public d'assainissement non collectif (SPANC), dépendant du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYMICTOM) du pays de Gourdon.

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 juillet 2016.
Publié ou notifié par le Maire le 18 juillet 2016.

12 – SYMICTOM – SPANC – Compte administratif 2015 – Avis du conseil municipal

M. Christian LALANDE expose que :

La mairie a reçu le 30 mai dernier le compte administratif pour 2015 du service public d'assainissement non collectif (SPANC), dépendant du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYMICTOM) du pays de Gourdon.

Ce compte administratif de vingt-huit pages est laissé en mairie à la libre consultation de tous les membres du conseil municipal.

Il convient que le conseil municipal prenne acte des données financières exposées dans ce compte administratif.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* prend acte des données financières exposées dans ce compte administratif pour 2015 du service public d'assainissement non collectif (SPANC), dépendant du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYMICTOM) du pays de Gourdon.

CULTURE – PATRIMOINE

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 juillet 2016.
Publié ou notifié par le Maire le 18 juillet 2016.

13 – Gindou Cinéma 2016 – Convention – Autorisation au Maire à signer

M. Marc VOIRIN expose que l'association *Gindou Cinéma* propose une nouvelle fois à la commune de Gourdon de collaborer à l'organisation d'une soirée de cinéma en plein air prévue le lundi 22 août 2016.

Cette animation se trouvera assujetti à une convention bipartite aux termes de laquelle la commune s'engagerait à :

- prendre en charge les frais de projection en plein air pour un montant indicatif de 400 euros ;
- prendre en charge la location de la copie du film présenté en plein air (pour un montant de 400 euros en 2015) ;
- assurer la préparation matérielle des jardins du Sénéchal où la projection de plein air est prévue.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver les termes de la convention proposée sur le modèle des années précédentes ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre en partenariat avec l'association *Gindou Cinéma*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve les termes de la convention proposée sur le modèle des années précédentes ;
- * autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre en partenariat avec l'association *Gindou Cinéma*.

QUESTION COMPLÉMENTAIRE

Extrait reçu en sous-préfecture le 26 juillet 2016. Publié ou notifié par le Maire le 26 juillet 2016.

14 – Centre-bourg – Opération de revitalisation – Tour de ville sud – Réaménagement et valorisation commerciale et architecturale – Plan de financement

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que:

Les études d'avant-projet ont permis d'estimer le coût de la réalisation des travaux pour le réaménagement et la valorisation commerciale et architecturale du « tour de ville sud ».

A ce stade, il convient de passer la rémunération de la maîtrise d'œuvre au forfait définitif et de finaliser le plan de financement.

Les travaux sont estimés à 1 351 369,03 euros hors taxes et le taux global de la mission de maîtrise d'œuvre a été conclu, par délibération du 9 décembre 2015, à 8,53 % de l'enveloppe financière dévolue pour les travaux.

La rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre, au stade avant-projet, est donc conclue pour 115 271,78 euros hors taxe + 6000 euros hors taxe destinés à une mission complémentaire en animation commerciale pendant l'exécution des travaux. Cette mission complémentaire se justifie par rapport au site principalement occupé par des commerces.

L'exécution de l'opération nécessite diverses missions d'ingénierie (levés topographiques, étude phytosanitaire des arbres, test de portance et de déflexion de la voirie, diagnostic amiante, diagnostic des réseaux, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, ...) pour un montant de 16 260,66 euros hors taxe.

M. Jean-Pierre COUSTEIL précise que l'ensemble de l'opération pourra être accompagnée financièrement :

- * par l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique (territoire à énergie positive pour la croissance verte),
- * par la préfecture de région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL),
- * par le conseil régional d'Occitanie, dans le cadre de la convention territoriale du pôle d'équilibre territorial rural,
- * par le conseil départemental du Lot, dans le cadre du fonds d'aménagement et d'intervention économique (FAIE),
- * et enfin un fonds de concours de la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB) sera apporté.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	Base éligible	%	Montant en euros
Coût prévisionnel des travaux hors taxe (niveau avant-projet AVP)			1 351 369,03 €
Coût de la maîtrise d'œuvre hors taxe (niveau avant-projet AVP)		8,53 % des travaux + un forfait de 6000 € de missions complémentaires en animation commerciale	121 271,78 €

Coût prévisionnel des études complémentaires hors taxe			16 260,66 €
Coût prévisionnel de l'opération hors taxe			1 488 901,47 €
Conseil régional d'Occitanie	200 000,00 €	15 %	30 000,00 €
Conseil départemental du Lot	717 680,00 €	20 %	143 535,95 €
FNADT fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire			150 000,00 €
DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux	1 488 901,47 €	25 %	372 225,37 €
FSIPL fonds de soutien à l'investissement public local	1 488 901,47 €	25 %	372 225,37 €
TEP-CV territoire à énergie positive pour la croissance verte	75 000,00 €	55 %	41 250,00 €
CCQB communauté de communes Quercy-Bouriane			60 000,00 €
Total subventions			1 169 236,68 €
% subventions			78,53%
Part communale hors taxe			319 664,79 €
TVA taxe sur la valeur ajoutée		20 %	297 780,29 €
Part communale toutes taxes comprises			617 445,08 €
Coût prévisionnel de l'opération toutes taxes comprises			1 786 681,76 €

Il est proposé au conseil :

- * de valider la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre comme détaillée *supra*,
- * d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- * d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique (territoire à énergie positive pour la croissance verte), de la préfecture de région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL), du conseil régional d'Occitanie, dans le cadre de la convention territoriale du pôle d'équilibre territorial rural, du conseil départemental du Lot, dans le cadre du fonds d'aménagement et d'intervention économique (FAIE), et un fonds de concours auprès de la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB) ;
- * d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt-et-une voix *pour* et trois abstentions (M^{me} Anne-Marie CHIMIRRI, MM. Jacques GRIFFOUL et Philippe DELCLAU),

- * valide la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre comme détaillée *supra*,
- * approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- * autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique (territoire à énergie positive pour la croissance verte), de la préfecture de région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL), du conseil régional Occitanie, dans le cadre de la convention territoriale du pôle d'équilibre territorial rural, du

conseil départemental du Lot, dans le cadre du fonds d'aménagement et d'intervention économique (FAIE), et un fonds de concours auprès de la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB) ;

* d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.

Madame le Maire informe l'assemblée que les gens du voyage ont quitté le terrain de sport du Marché-Vieux.

M^{me} Nathalie DENIS fait état des difficultés rencontrées par les pompiers pour accéder au domaine d'Écoute-s'il-pleut : problème de cadenas.

Madame le Maire souhaite à l'ensemble des membres de l'assemblée de passer d'agréables vacances d'été.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant exprimée, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 30.

ANNEXES

02 Annexe – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Commune – Temps d'activité périscolaire – Convention pour la mise à disposition de personnel – Autorisation au Maire à signer

Convention entre la communauté de communes Quercy-Bouriane et la commune de Gourdon

pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Année 2016-2017

Entre

La communauté de communes Quercy-Bouriane, sise 98 avenue Léon-Gambetta BP 70021 46300 GOURDON

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Odile DELCAMP, agissant en vertu de la délibération n° 215-142 du 14 octobre 2015,

Et

La commune de Gourdon, sise place Saint-Pierre 46300 GOURDON

Représentée par son maire, M^{me} Marie-Odile DELCAMP, agissant en vertu d'une délibération en date du 20 novembre 2014.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}

La communauté de communes Quercy-Bouriane met à disposition de la commune de Gourdon, des animateurs issus de ses différents services (cyberbase, espace socio-culturel, médiathèque, maison du Piage), qui seront en charge de proposer, mettre en place et animer des cycles d'activités en direction des enfants durant le temps périscolaire imposé par la réforme des rythmes scolaires.

Ces agents seront mis à disposition à raison d'une heure hebdomadaire chacun, et ce durant l'année scolaire 2016-2017.

Chaque organisation de cycle d'intervention devra être précédée d'une saisine écrite (courrier papier ou électronique) de la communauté de communes afin que celle-ci puisse instruire la demande et réserver sa réponse selon les disponibilités de ses services.

Article 2

La commune de Gourdon remboursera, au terme de la mise à disposition, à la communauté de communes Quercy-Bouriane, les frais de personnel, à savoir le salaire brut et les charges patronales.

Pour chaque agent, un document annexe sera établi précisant le coût horaire du personnel concerné et le nombre d'heures effectuées sur l'année scolaire.

Ces annexes devront être portées à l'appui du titre de recettes global qui sera émis à destination de la commune de Gourdon.

Article 3

Le personnel mis à disposition de la commune de Gourdon restera sous l'autorité de la communauté de communes Quercy-Bouriane.

La communauté de communes Quercy-Bouriane :

- continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition,
- verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

La commune de Gourdon ne verse aucun complément de rémunération aux agents mis à disposition.

Article 4 :

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Fait à Gourdon, en deux exemplaires originaux, le 2016.

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA COMMUNE DE GOURDON DANS LE CADRE DE LA REFORME DE RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur ou Madame (nom et prénom de l'agent)....., (fonction de l'agent)....., (indice brut et indice majoré de l'agent)....., agent à la Communauté de Communes Quercy Bouriane, a été mis à disposition de la Commune de Gourdon pour l'organisation et l'animation d'activités durant le temps périscolaire pendant (x heures)....., sur la période scolaire 2016-2017.

Le coût horaire de la rémunération de cet agent est de (coût horaire)....., soit un remboursement à la charge de la Commune de Gourdon de (coût horaire x nombre d'heures réalisées).....

Fait à Gourdon, en deux exemplaires originaux, le 2016.

03 Annexe – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Commune de Gourdon – Sports – Service partagé pour la gestion des équipements sportifs de Gourdon reconnus d'intérêt communautaire – Convention – Autorisation au Maire à signer

CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ POUR LA GESTION

DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE GOURDON RECONNUS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Entre

La Communauté de Communes Quercy Bouriane, sise 98 avenue Léon-Gambetta 46300 Gourdon, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Odile DELCAMP, agissant en vertu de la délibération n° 2014-040 du Conseil communautaire en date du 16 avril 2014,

Et

La Commune de Gourdon, sise place Saint-Pierre 46300 Gourdon, représentée par son Maire adjoint en charge des finances et des sports, Monsieur Michel CAMMAS, agissant en vertu de la délibération n° 3 en date du 11 juillet 2016,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral SPG-2016-8 du 28 juin 2016 (article 6-B) portant transfert de la compétence *sport* à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à compter du 1^{er} juillet 2016 pour les équipements d'intérêt communautaire suivants :

La piscine de Gourdon,

Le gymnase de la Poussie,

Le gymnase de l'Hivernerie,

Considérant que jusqu'à cette date ces équipements étaient gérés par la Commune de Gourdon, il convient d'assurer la continuité du service auprès de la population pendant la période transitoire nécessaire à l'évaluation et à la mise en œuvre des opérations de transfert de personnel, d'actif et de charges.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du n° 2015-991 du 7 août 2015,

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Gourdon exerce pour le compte de la Communauté de Communes Quercy Bouriane l'entretien, la gestion et le fonctionnement des équipements sportifs suivants :

La piscine de Gourdon, le gymnase de la Poussie, le gymnase de l'Hivernerie, dans le cadre d'un service partagé et sans en modifier le fonctionnement.

ARTICLE 2 : SITUATION DU PERSONNEL

Les agents qui interviennent au sein des équipements sportifs mentionnés à l'article 1 des présentes demeurent employés par la Commune de Gourdon, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'engage à rembourser à la Commune de Gourdon les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition visée à l'article 1 de la présente convention, au vu du résultat de l'exercice 2016 afférent à la charge nette du coût de fonctionnement des dits services.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxe, cotisations, frais médicaux, formation, mission), les charges en matériel divers et frais assimilés,

ainsi que tous les achats et les charges liés à l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la piscine de Gourdon, du gymnase de la Poussie, et du gymnase de l'Hivernerie.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du compte administratif de la Commune de Gourdon.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au juillet 2016 et prendra fin au 31 décembre 2016.

04 Annexe – Nouvelle gendarmerie – Maintien de garantie d'emprunt - Avis du conseil municipal

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT GENDARMERIE DE GOURDON

ENTRE

La commune de Gourdon

Représentée par Madame le Maire, Madame Marie-Odile DELCAMP

Place Saint-Pierre

46300 GOURDON

ET

La société BATIMAP

Représentée par M

3, avenue Henri-Becquerel - BP 30262

33698 Mérignac Cedex

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La commune de Gourdon accorde à la société BATIMAP sa garantie à hauteur 50 % pour le service d'un emprunt de 6 050 000 € aux conditions de taux et de durée contenues dans le contrat de prêt afférent pour la mise à disposition d'un bâtiment destiné en location à la gendarmerie de Gourdon.

Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Dans l'éventualité où la gendarmerie se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie de ses échéances, la société BATIMAP serait tenue d'en aviser la commune de Gourdon dans un délai maximum de deux mois afin que cette dernière puisse procéder au règlement, à concurrence de 50 % de la part du loyer dû par la gendarmerie correspondant à l'annuité de l'emprunt visé par l'article 1.

ARTICLE 3 : Les paiements susceptibles d'être effectués par la commune de Gourdon en exécution de ses obligations de garantie seront considérés comme des avances remboursables. Le remboursement à la commune de Gourdon interviendra dès que la société BATIMAP aura récupéré les sommes avancées. La société BATIMAP devra tenir la commune de Gourdon informée des démarches effectuées à cet effet.

ARTICLE 4 : En cas de défaillance de la gendarmerie et avant reprise éventuelle des bâtiments par un autre tiers, la commune de Gourdon devra être consultée sur le choix d'un repreneur.

ARTICLE 5 : La société BATIMAP est tenue de fournir à la commune de Gourdon un exemplaire du contrat de prêt accompagné du tableau d'amortissement de la dette.